

# République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

## COMMUNE DE COUBRON 133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Décision n° : 076-22

Objet : séjour Futuroscope été 2022

Le Maire de Coubron,

VU la délibération n° 1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la proposition de l'équipe d'animation d'organiser un séjour au Futuroscope pour les enfants inscrits à la Baz'ados (18 places) du 21 au 22 juillet 2022.

VU les tarifs proposés par le parc du Futuroscope (entrées au parc pour 2 jours, nuit d'hôtel en chambre quadruple ou quintuple selon les effectifs, pension complète), et des tarifs de la SNCF (aller-retour Paris Montparnasse – Parc du Futuroscope), transfert en car aller-retour de Coubron à la gare de Paris Montparnasse.

### DECIDE

D'autoriser l'organisation de ce séjour du 21 au 22 juillet 2022 avec une participation des familles qui s'élèvera à 151 € par enfant.

D'inscrire les dépenses et recettes y afférentes au Budget communal de l'exercice ;

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs en Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, et à Madame la Trésorière Principale de Le Raincy.

Fait à Coubron, le : 23 mai 2022

Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Vice-Président de « Grand Paris Grand Est »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220523-076-022-AU

Document certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2022



Ludovic TORO



République Française, Liberté Egalité Fraternité

HÔTEL DE VILLE - 133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

Téléphone : 01 43 88 51 45 - Télécopie : 01 43 88 63 85 - Site : [www.coubron.fr](http://www.coubron.fr) courriel : [mairie@coubron.fr](mailto:mairie@coubron.fr)

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire

